



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3660**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Opération d'allongement et de mise aux normes du tunnel Vivier Merle - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un panneau à messages variables (PMV) - Convention entre la société civile immobilière (SCI) CORELY et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3660**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Opération d'allongement et de mise aux normes du tunnel Vivier Merle - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par un panneau à messages variables (PMV) - Convention entre la société civile immobilière (SCI) CORELY et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de l'opération d'allongement et de mise aux normes du tunnel routier Vivier Merle à Lyon 3°, menée par la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour le compte de la Métropole en lien avec le projet Lyon Part-Dieu, il est prévu de remplacer le panneau de signalisation directionnelle implanté au niveau de la sortie véhicules de l'immeuble Le Garden Part-Dieu, au droit du n° 170 de la rue Paul Bert à Lyon 3° par un panneau à messages variables lié au fonctionnement du tunnel Vivier Merle réaménagé.

Du fait de la configuration des lieux (ouvrages, proximité du carrefour et largeur du trottoir), le massif de fondation de ce PMV doit être implanté en partie sur l'emprise foncière de l'immeuble Le Garden Part-Dieu, constituée de la parcelle cadastrée EM 228 située au droit du n° 170 de la rue Paul Bert à Lyon 3°, propriété de la SCI CORELY.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités d'une occupation temporaire de l'emprise foncière susvisée en vue de l'occupation temporaire du site par le PMV, par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain.

Cette convention fixe la nature et les conditions de l'occupation ainsi que les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage implanté par la Métropole sur le domaine privé occupé.

Elle est conclue à titre gracieux, pour une durée de 25 ans, à compter de sa date de signature par les 2 parties, durée déterminée en fonction de la durée de vie moyenne estimée d'un PMV ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain pour l'implantation d'un PMV sur la parcelle cadastrée EM 228, située au droit du n° 170 de la rue Paul Bert à Lyon 3°,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCI CORELY, pour une durée de 25 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.